

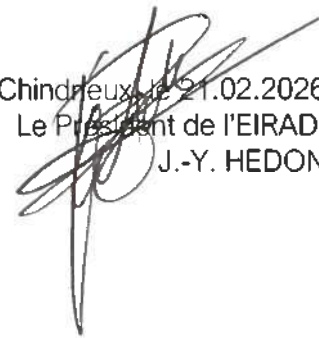
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21.02.2026

Le Président ayant constaté l'absence du quorum lors de la séance du **MARDI DIX-SEPT FÉVRIER** de l'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, a proposé de reconduire la séance à la date du **LE SAMEDI 21 FÉVRIER, A HUIT HEURES DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX**, conformément à l'Article L 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain.

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE SAMEDI 21 FÉVRIER, A HUIT HEURES**, le conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain.

Fait à Chindrieux, le 21.02.2026
Le Président de l'EIRAD,
J.-Y. HEDON



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21.02.2026

Le président ouvre la séance.

Etaient présents

- o M. J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain, Président de l'EIRAD
- o M. F. MOIROUD, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o Mme M.-C. BARBIER, Responsable administratif
- o M. R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD

Etaient absents/excusés

- o M. J. PAPADOPOULOU, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. R. DURANTON, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. C. VIVIER-MERLE, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o Mme C. CREUZE, Conseillère Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. J. BUB, Conseiller Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. A. VAIRETTO, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o Mme M.-C. TEPPE-ROGUET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o M. J. BRUNET, Conseiller Départemental de l'Ain, membre titulaire
- o M. F. PRONCHERY, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o M. D. RATSIMBA, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o Mme A. BOREL, Conseillère Départementale de l'Ain, membre suppléant
- o M. C. de la VERPILLIERE, Conseiller Départemental de l'Ain, membre suppléant
- o Mme C. DOLGOPYATOFF-BURLET, Conseillère Départementale de l'Isère, membre suppléant
- o M. F. MULYK, Conseiller Départemental de l'Isère, membre suppléant
- o M. D. JULLIEN, Conseiller Départemental du Rhône, membre suppléant
- o Mme C. HERNANDEZ, Conseillère Départementale du Rhône, membre suppléant
- o M. G. GUIGUE, Conseiller Départemental de la Savoie, membre suppléant
- o Mme J. REMY, Conseillère Départementale de la Savoie, membre suppléante
- o M. B. BOCCARD, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre suppléant
- o Mme C. PETEX-LEVET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre suppléante
- o Mme C. MORENO, Payeur Départemental de la Savoie
- o M. G. ARTHAUD-BERTHET, Président d'Honneur
- o M. F. COURTOIS, Direction Environnement, Conseil Départemental de l'Ain
- o Mme C. LAVOISY, Services Départementaux de l'Isère
- o M. F. CORMORANT, Services Départementaux du Rhône
- o Mmes J. ARRIGHI et N. DESCHAMPS, Services Départementaux de la Savoie
- o Mme B. FEL, Services Départementaux de la Haute-Savoie
- o Mme V. FORMISYN, Délégation ARS Rhône-Alpes
- o M. M. DURANT-BOURLIER, DDT de l'Ain
- o M. C. BLIGNY, DDT de l'Isère
- o M. L. THIVEL, DDT de la Savoie
- o Mme N. DEHAN, Conseillère Métropole de Lyon, membre suppléante
- o M. N. BARLA, Conseiller Métropole de Lyon, membre suppléant

COMPTE-RENDU

Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 03/12/2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) EIRAD, Maison du Marais et RNML
4. Adoption Budget Primitif 2026 de l'EIRAD, de la Maison du Marais et de la RNML
5. Délibérations diverses de gestion courante :
 - Revalorisation des tarifs des travaux 2026, EIRAD
 - Renouvellement agrément Service Civique, Maison du Marais
 - Liste des biens à reformer, EIRAD, RNML et MM
 - Acquisition de parcelles à Flaxieu et Ceyzérieu, RNML
 - Avenant à la convention relative à l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL, EIRAD

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 31/12/2025

Monsieur Franck COURTOIS était présent en visio, le compte-rendu a été modifié en conséquence, et il est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur F. MOIROUD est désigné en qualité de secrétaire.

3. ADOPTION COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU) EIRAD, MAISON DU MARAIS ET RNML

Le Président présente les Comptes Financiers Uniques de l'année 2025 :

• COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU) DE L'EIRAD

Résultat de la section de fonctionnement

Libellé	Montants
Recettes	
Opérations réelles et d'ordre (TR émis)	4 126 052,85 €
Dépenses	
Opérations réelles de l'exercice	4 128 583,78 €
résultat de l'exercice	-2 530,93 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	766 845,82 €
Résultat global	764 314,89 €

I – Recettes

1) Tableau comparatif des recettes perçues en 2024 et 2025 (hors excédent reporté)

DESIGNATION	MONTANT		évolution
	2024	2025	
Recouvr. div.+travaux en régie+prod.financiers	1 242 225,11 €	1 547 436,25 €	19,72%
Reprises sur subventions et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00%
Départements (démoustication)	1 062 829,64 €	1 009 720,73 €	-5,26%
Communes (démoustication)+ Grand Lyon	1 449 343,86 €	1 370 480,76 €	-5,75%
Entretien des milieux naturels humides	151 400,75 €	198 415,11 €	23,69%
Total des recettes perçues hors report et amort.	3 905 799,36 €	4 126 052,85 €	5,34%

Le total des recettes perçues est en hausse de 5,34% par rapport à 2024, ce qui s'explique par la hausse des recouvrements divers, avec entre autres l'accompagnement des structures demandeuses liées au développement du moustique Tigre et surtout les investigations de plus en plus importantes menées pour le compte des ARS dans le cadre de la surveillance de l'espèce.

Résultats de fonctionnement reportés de 2016 à 2024

2019 : 125 345,33 € 2020 : 199 631,56 €, 2021 : 152 392,34 €, 2022 : 109 911,57 €, 2023 : 543 761,58 €, 2024 : 766 845,82 €

Le résultat de fonctionnement est fortement excédentaire du fait de l'accroissement de l'activité effectuée pour le compte des ARS AURA, BFC et Grand-Est dans le cadre des marchés de lutte anti-vectorielle contre le moustique tigre.

Il est à noter que cet excédent avait été anticipé dans la préparation budgétaire 2025, dans laquelle les participations des départements membres ont été diminuées, tenant compte des résultats à venir.

Pour la ligne travaux, des factures d'entretien des milieux humides terminés sur 2024, ont été encaissées sur 2025. Pas de réalisation de reprise sur provision pour risque cette année.

II – Dépenses

La liste détaillée des dépenses réalisées par article est jointe en annexe

Désignation	Montants 2024	Montants 2025	Variation
60, Achats variation stocks	402 005,04 €	403 492,80 €	0,37%
61, Services extérieurs	409 848,20 €	478 812,52 €	16,83%
62, Autres services extérieurs	91 473,87 €	102 623,38 €	12,19%
63, Impôts, taxes	1 994,57 €	5 008,99 €	151,13%
012, Charges de personnel	2 413 381,40 €	2 321 466,61 €	-3,81%
65, 66,67,68 Autres charges	32 471,13 €	130 642,36 €	302,33%
67, opérations sur cessions et d'ordre	45 682,00 €	51 884,00 €	13,58%
Dotation provisions pour risques & charges	0,00 €	350 000,00 €	
Dotation cpte amortissement, plus value	285 858,91 €	284 653,13 €	-0,42%
TOTAUX	3 682 715,12 €	4 128 583,79 €	12,11%

Les dépenses augmentent par rapport à 2024, toujours liées aux conditions météorologiques et aux sollicitations des ARS qui ont entraîné une augmentation des traitements et des actions de lutte anti vectorielle.

Les articles 6068 « Autres fournitures et matières » et 611 « Prestations de services » sont les lignes correspondant à l'achat de produits de traitement, l'achat de sandow, de moustiquaire et de pièges et à l'épandage en hélicoptère ; elles s'avèrent les plus importantes du chapitre.

Les charges de personnel sont en légère baisse de -3,81 du fait des mouvements de personnels (Mutation ou retraite).

On constate une hausse de la ligne « Autres charges » de 100 000 €, afin de rembourser le Département de la Savoie d'une avance de trésorerie ancienne.

Les charges financières diminuent car les intérêts capitalisés sont en baisses, un des emprunts s'est terminé fin 2025.

Une dotation pour risques et charges de fonctionnements a été provisionnée.

Les dotations aux amortissements sont en baisse du fait des dernières acquisitions.

Résultats de la Section Investissement

Recettes	
Recettes (Tr émis)	377 022,52 €
Dépenses	
Opérations réelles de l'exercice	439 390,20 €
Opérations d'ordre	0,00 €
TOTAL	439 390,20 €
Résultat de l'exercice	-62 367,68 €
Résultat reporté	214 047,11 €
EXCÉDENT CUMULÉ	151 679,43 €

Les recettes réelles proviennent du FCTVA (40,4 K€).

Les recettes d'ordre correspondent à la Dotation aux Amortissements ainsi que les plus ou moins-values sur les cessions.

Les dépenses concernent pour le plus gros poste, les matériels de transport et matériels techniques, ainsi que les logiciels.

Le remboursement du capital de l'emprunt est de 61,6 (K€), soit 15% des dépenses d'investissement. Le versement d'une subvention de 2000 euros à l'association du personnel de l'EIRAD, celle-ci étant chargé d'organiser des activités en direction des agents.

Le Président ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique de l'EIRAD est mis au vote et adopté à l'unanimité.

• COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU) DE LA MAISON DU MARAIS

EXECUTION DU BUDGET					
Désignation	Dépenses	Recettes	Résultats cumulés au 31/12/2025	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice ou solde
	Mandats émis	Titres émis			
TOTAL DU BUDGET	287 831,93	313 253,42	25 421,49	-12 000,00	13 421,49
INVESTISSEMENT	2 739,40	3 268,51	529,11	-26 000,00	-25 470,89
FONCTIONNEMENT	285 092,53	309 984,91	24 892,38	14 000,00	38 892,38

Section fonctionnement

I – Recettes

Réalisations :

Recettes réelles de l'exercice (dont résultat reporté) 323 984,91 €

Détail des recettes réalisées

Art.	Libellé	Nature	montant 2024	montant 2025	évolution
	Résultat reporté			14 000,00 €	
6419	Remb sur rému du perso	Rembours. l'agent		607,64	
708721	Non dotée de la personne morale	Refacturation		1 532,10	
7088	Autres produits ennes	boutique/prestations diverses	62 946,34	77 761,32	23,54%
74718	Autres part. Etat	Dotation fonctionnement AE	111 273,00	141 410,00	27,08%
7473	Départements	Part. travaux de débrous.	10 000,00	10 000,00	0,00%
74758	Autres group. collect.	Com Com	80 508,75	78 032,00	-3,08%
74773	FEADER	Interprétation et médiation	13 392,00		
75888	Autres produits gestion	impôts+frai d'hébergement	1 962,88	641,85	-67,30%
7815	Reprise de provisions	pour risques et charges de fonctionnement			
722	Immobilitisations corporelles	travaux en régie			
			280 082,97 €	323 984,91 €	15,67%

Les recettes sont en hausses de 15,67 % par rapport à l'an passé. Le budget est en pleine évolution.

On rappelle :

- la subvention du Conseil Départemental de l'Ain pour 10 000€.
- La participation de la Communauté de communes du Bas Bugey avec la signature d'une convention de partenariat « Santé environnementale » afin de permettre aux personnes fragiles de bénéficier du bienfait de la nature sur la santé mentale et notamment la réduction du stress et de l'anxiété.

Cette année encore, on peut noter l'augmentation de 23,54 % de la ligne « 7088, Produits des ventes annexes » avec les animations Grand public, les club CPN, la boutique et une fréquentation accrue.

En ce qui concerne la ligne « Autres », on retrouve diverses subventions telles que :

La DREAL « Education à l'environnement »

L'Agence de l'Eau « Ensemble pour l'eau », « Communication auprès du Grand Public et EPMA »

II – Dépenses

Réalisations :

Dépenses réelles	282 445,64 €
Dépenses d'ordre	2 646,89 €

Les dépenses sont en hausses de 8,64 % par rapport à l'an passé.

Le chapitre 011 est en baisse de -21,16%, ce qui s'explique entre autres par une baisse des prestataires extérieurs liées à la fin de la mise en place du site web et du clip promotionnel, d'une analyse et étude de terrain « Préconisation autour de l'interprétation du sentier sur pilotis » et une exposition temporaire qui est restée la même cette année.

Le chapitre 012 est en évolution lié à la fréquentation de plus en plus importante de la Maison du Marais et du sentier sur pilotis, les suivis de la qualité de l'eau, de la faune et de la flore, Santé environnementale d'où la nécessité de faire appel à des CDD et service civique afin de renforcer les équipes.

La dotation aux amortissements est en légère baisse par rapport aux divers achats d'investissement.

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Désignation	2024	2025	%age
011, Charges a caractère général	83 758,72	66 034,64	-21,16%
012, Charges de personnel	175 911,26	216 409,93	23,02%
65, Autres charges gestion courante		1,07	
68, provisions pour risques			
042, Dotations aux amort,	2 756,02	2 646,89	-3,96%
TOTAL	262 426,00	285 092,53	8,64%

Section fonctionnement

o OPERATIONS DE L'EXERCICE	Dépenses	Recettes
o Opérations réelles	2 739,40 €	621,62 €
o Opérations d'ordre		2 646,89 €
	-----	-----
	2 739,40 €	3 268,51 €

Les recettes d'investissement proviennent du FCTVA et la dotation aux amortissements.

Le Compte Financier Unique de la Maison du Marais est mis au vote et adopté à l'unanimité.

• COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU) DE LA RNML

EXECUTION DU BUDGET					
Désignation	Dépenses	Recettes	Résultats cumulés au 31/12/2024	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice ou solde
	Mandats émis	Titres émis			
TOTAL DU BUDGET	223 137,31	232 026,48	8 889,17	29 625,26	38 514,43
INVESTISSEMENT	23 737,60	27 474,39	3 736,79	22 892,93	26 629,72
FONCTIONNEMENT	199 399,71	204 552,09	5 152,38	6 732,33	11 884,71

Section fonctionnement

I – Recettes

Réalisations :

Recettes réelles de l'exercice (dont résultat reporté) 211 284,42 €

Détail des recettes réalisées

Art.	Libellé	Nature	montant 2024	montant 2025	évolution
	Résultat reporté			6 732,33 €	
70878	Remb. Frais par tiers	formations+divers	920,00	4 012,00	336,09%
74718	Autres part. Etat	Dotation fonctionnement	131 504,00	131 504,00	0,00%
7473	Départements	Part. travaux de débrous.	37 660,00	28 500,00	-24,32%
7475	Autres group. collect.	Part. CNR Fonctionnement	34 676,00	34 676,09	0,00%
75888	Autres produits gestion	Frais diverses	111,52	360,00	222,81%
775	Cessions immobilisations	Vente		1 500,00	
7761	Diff sur réalisations				
7815	Reprise de provisions	pour risques et charges de fonctionnement			
722	Immobilisations corporelles	travaux en régie		4 000,00	
			204 871,52 €	211 284,42 €	3,13%

Les recettes sont en légères hausse de 3,13 % par rapport à l'an passé, ce qui s'explique entre autres par de la vente de matériel. Le budget reste fragile.

La subvention du Conseil Départemental de l'Ain est en baisse par rapport à 2024 d'environ 9%. La participation de la CNR reste stable mais un projet d'évolution de la convention est en cours d'étude.

La ligne « 70878 – Frais de tiers », augmente de manière importante car la Réserve Naturelle est structure d'accueil pour des formations (ex : formation araignées).

En ce qui concerne la ligne « Autres », on retrouve la subvention annuelle de la DREAL pour le fonctionnement général de la RNML.

II – Dépenses

Réalisations :

Dépenses réelles 191 863,21 €
Dépenses d'ordre 7 536,50 €

Les dépenses sont en légères baisse de -5,67 % par rapport à l'an passé, un frais effort financier avec des reports de travaux liés à l'entretien des milieux.

Le chapitre 011 est en baisse de -39,50%, on remarque une réelle intention de réduire les dépenses pour s'ajuster aux moyens octroyés.

Le chapitre 012 est en légère hausse lié à l'indemnisation des stagiaires pour l'inventaire de la biodiversité.

La dotation aux amortissements est en baisse par rapport aux divers achats d'investissement.

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Désignation	2024	2025	%age
011, Charges a caractère général	52 592,53	31 819,54	-39,50%
012, Charges de personnel	150 388,52	158 541,98	5,42%
65, Autres charges gestion courante	100,00	1,69	-98,31%
67, Titre annulé (exercices antérieures)			
042, Opérations d'ordre		1 500,00	
68, provisions pour risques			
042, Dotations aux amort,	8 299,07	7 536,50	-9,19%
TOTAL	211 380,12	199 399,71	-5,67%

Section fonctionnement

OPERATIONS DE L'EXERCICE

	Dépenses	Recettes
○ Opérations réelles	19 737,40 €	18 437,89 €
○ Opérations d'ordre (dont excédent ou déficit)	4 000,00 €	9 036,50 €
	-----	-----
	23 737,60 €	27 474,39 €

Les recettes d'investissement proviennent du FCTVA et la dotation aux amortissements.

Depuis maintenant 5 ans, le Conseil Départemental de l'Ain accorde également une subvention d'investissement en plus de celle du fonctionnement dans le cadre de sa gestion de l'ENS.

Les dépenses correspondent entre autres :

- * Au frais de notaire pour l'achat de terrain
- * Aménagement et entretien des abords, réalisation de clôtures pour la gestion des sangliers
- * Matériel : Pièges photo, perceuse, ordinateur.

Le Compte Financier Unique de la RNML est mis au vote et adopté à l'unanimité.

4. ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026 de l'EIRAD, DE LA MAISON DU MARAIS ET DE LA RNML

Le Président présente les Budgets Primitifs pour l'année 2026 :

• BUDGET PRIMITIF 2026 DE l'EIRAD

La Section Fonctionnement s'établit à 3 518 700 €.

Au titre de l'année 2026, il est envisagé l'élaboration d'un budget en hausse de 0,87 % par rapport à 2025, avec un objectif de limiter au maximum les charges, malgré les estimations mécaniques liées à l'inflation.

Dans le contexte budgétaire actuel pour les collectivités membres, une recherche d'économie est réalisée sur la section de fonctionnement, tout en conservant les moyens de poursuivre le service, notamment les commandes des ARS en lien avec la LAV.

En effet, une part importante de l'activité de démoustication est actuellement orientée vers la lutte anti vectorielle contre le développement du moustique tigre en lien avec des mesures sanitaires. Ces opérations sont prises en charge financièrement par les ARS, pour qui l'EIRAD est l'opérateur en AURA, Bourgogne Franche Comté et Grand Est. De ce fait, nous estimons que le résultat du compte administratif 2025 sera fortement excédentaire. Cet excédent sera affecté en partie au budget 2026, et limitera de fait mécaniquement la part due par les départements.

Toutefois, cette situation est doublement conjoncturelle ; elle dépend de la situation de la nuisance, elle-même liée aux conditions météo, mais également des flux de populations porteuses de maladies virales.

En ce qui concerne la part démoustication stricte à répartir entre les départements membres, elle s'élève à 2 073 700, soit en baisse de presque 13%.

Le département du Rhône a demandé son retrait de l'EIRAD par délibération du 12/12/2025. Cette décision ne pourra être rendue définitive que lorsque l'ensemble des membres aura délibéré de manière concordante. Dans l'attente, le projet de budget primitif est donc présenté avec une participation financière répartie entre tous les membres, dont le département du Rhône. Une décision modificative interviendra ultérieurement pour régulariser les répartitions entre les futurs membres sans le département du Rhône (59 617 € à répartir entre les membres restants).

Dépenses

LIBELLE	CA 2024	BP 2025	ESTIM. 2026	EVOL.
011 Charges à caractère général	905 321,68 €	896 600,00 €	877 900,00 €	-2,09%
012 Charges de personnel	2 413 381,40 €	2 293 000,00 €	2 260 000,00 €	-1,44%
042 Dotations aux amortissements	285 858,91 €	270 000,00 €	350 000,00 €	29,63%
65 Autres charges de gestion courante	5 300,83 €	2 100,00 €	6 300,00 €	200,00%
66 Charges financières	27 170,30 €	25 000,00 €	23 000,00 €	-8,00%
67 Charges exceptionnelles		1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
68 Dotation aux provisions				
TOTAL	3 637 033,12 €	3 488 200,00 €	3 518 700,00 €	0,87%

Evolution de l'article 6068 au cours des dernières années

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
165 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	163 000,00 €	193 000,00 €	143 000,00 €

L'Article 6068 « Autres matières et fournitures » est en baisse car, malgré une activité importante en 2025, une partie des stocks de produits de traitement ont été reconstitués sur cette même année 2025.

Le Chapitre 011 « Charges à caractère général » diminue légèrement du fait entre autres de l'arrêt des prestations de la FREDON (cotraitant pour certaines ARS).

L'Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » est diminué à hauteur de 23 000 € pour rembourser les intérêts de l'emprunt des bâtiments de Chindrieux. L'emprunt pour la réfection de la toiture lui s'est terminé en décembre 2025.

Le Chapitre 012 « Charges de personnel » prévoit :

- les postes permanents figurant au débat d'orientation budgétaire
- une enveloppe affectée au complément indemnitaire annuel pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, mais également pour prendre en compte le fort investissement et l'engagement des agents qui se sont mobilisés pour assurer les très nombreuses missions ARS.

Le Chapitre 68 « Dotation aux amortissements » est adapté en fonction des acquisitions de 2025.

Recettes

Désignation	CA 2024	BP 2025	ESTIM. 2026	EVOL
013 Remboursement sur rémunération	50 599,66 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
70 Produits des services du domaine	1 251 318,47 €	768 000,00 €	1 045 000,00 €	36,07%
74 Dotation et participations	2 512 173,50 €	2 380 200,00 €	2 073 700,00 €	-12,88%
75 autres produits	46 025,73 €	250 000,00 €	290 000,00 €	0,00%
77 Produits exceptionnels	45 682,00 €			0,00%
002 Excédent de fonctionnement	543 761,58 €			
042 Opérations d'ordre		80 000,00 €	100 000,00 €	25,00%
TOTAL	4 449 560,94 €	3 488 200,00 €	3 518 700,00 €	0,87%

Pourcentages d'activité calculés sur la moyenne des 5 dernières années

Exercice de référence	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne théorique S/BP 2026	RAPPEL 2025
AIN	22,41	27,03	25,30	25,91	26,22	29,00	27,25
ISERE	40,61	36,53	38,27	37,78	37,02	32,87	35,34
RHONE	1,42	2,20	1,93	1,77	1,76	1,87	1,95
METROPOLE DE LYON	14,45	11,92	12,91	13,83	14,49	14,24	14,69
SAVOIE	18,41	18,82	18,24	17,59	17,63	19,40	18,11
HAUTE SAVOIE	2,70	3,50	3,35	3,12	2,88	2,62	2,66
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Recouvrements divers

Ils comprennent :

- les remboursements sur rémunérations du personnel pour les agents en congé maladie, maladie professionnelle ou en accident du travail
- les remboursements de frais par des tiers, essentiellement les prestations de surveillance et de lutte antivectorielle relative au moustique-tigre pour le compte des ARS Régions Auvergne-Franche-Comté, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est ainsi que des conventions passées directement avec certaines collectivités
- les travaux en Milieux Naturels Humides.
- les remboursements par les budgets annexes.

Les recettes à répartir sur les communes seront conformes aux décisions transmises par les conseils départementaux.

Section fonctionnement

Elle s'établit à 378 000 €.

En recettes, elle correspond à la Dotation aux amortissements pour 350 000 €, au remboursement du FCTVA, pour 28 000 €.

En dépenses, elle couvre le remboursement du capital de l'emprunt, les opérations d'ordre (100 000 € de travaux en régie pour des aménagements en milieux naturels), le solde étant réparti entre les chapitres 20-21-27, suivant le programme annuel d'investissement.

Il est prévu entre autres l'achat de matériels technique, scientifique et informatique, de véhicules, ainsi que des travaux dans les bâtiments afin de réduire les consommations.

Le Budget Primitif 2026 de l'EIRAD est mis au vote et adopté à l'unanimité.

• BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA MAISON DU MARAIS

La convention d'objectifs tripartite pluriannuels pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours, entre l'EIRAD, la Communauté de Communes Bugey Sud et le Département de l'Ain a été signée le 03.05.2024, pour une durée de 3 ans.

Section fonctionnement

L'estimation du budget 2025 est évaluée à 244 000 €, budget en baisse de - 2,36 %

Répartition des recettes de fonctionnement

LIBELLE	CA 2024	BP 2025	PROJET 2026	Evol
RECETTES				
Rembours. Sur rémunérations	- €	- €	- €	0,00%
Autres remboursements	1 962,88 €		1 000,00 €	0,00%
Autres part Etat	111 273,00 €	107 986,00 €	95 000,00 €	-13,67%
Part CD 01	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
Part Com.com	80 508,75 €	74 000,00 €	78 000,00 €	5,13%
Autres prod. D'activité	62 946,34 €	57 900,00 €	60 000,00 €	3,50%
FEADER	13 392,00 €			0,00%
TOTAL	280 082,97 €	249 886,00 €	244 000,00 €	-2,36%

Ce budget prévisionnel intègre depuis 2025, une contribution de la collectivité propriétaire à hauteur de 74 000 €, en hausse de 10%, compte tenu de la forte augmentation de l'activité.

Un dossier de demande de subvention, de 4 000 €, pour le projet « Mini-Musette » a été également déposé. Il consiste en la création d'un jeu pour les tous petits 3/6 ans qui ne sont pas lecteurs.

Une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan Rhône pour 95 000 €, en hausse également.

Une demande de subvention auprès de la DREAL sera déposée en début d'année, dans le cadre du « fond d'intervention » pour le soutien à l'éducation à la nature dans les Réserves Naturelles Nationales.

Enfin, il est proposé d'inscrire la somme de 60 000 € sur l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes » qui recouvre la boutique, les animations en direction des scolaires, du grand public et les activités vacances. L'ensemble de ces activités représentent près d'un quart des recettes de ce budget, grâce à une bonne dynamique lancée depuis plusieurs années par l'équipe afin de maintenir un niveau élevé de ressources propres.

Répartition des dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2024	BP 2025	PROP 2026	EVOL.
011 Charges à caractère général	83 758,72 €	55 736,00 €	48 650,00 €	-12,71%
012 Charges de personnel	175 911,26 €	192 400,00 €	192 800,00 €	0,21%
65 Autres charges gestion courante	- €	50,00 €	50,00 €	0,00%
67 Titres annulés		200,00 €		-100,00%
6811 Dotations aux amortissements	2 756,02 €	1 500,00 €	2 500,00 €	0,00%
TOTAUX	262 426,00 €	249 886,00 €	244 000,00 €	-2,36%

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 244 000 €, en fonction des résultats des années précédentes et de l'actualisation des besoins.

Dans le détail pour 2026

Au Chapitre 011, le projet de budget est en baisse du fait de l'attente de retour de la demande de subvention qui sera soumise à la DREAL prochainement, Il fera également l'objet d'un complément en BS, en intégrant les résultats de l'année 2025.

Le Chapitre 012, les frais de personnel sont de 192 800€ (tenant compte de la refacturation du personnel affecté par la collectivité).

Le personnel affecté sur ce budget annexe compte actuellement 3 agents titulaires :

- o 1 Animateur territorial à 60% temporairement
- o 1 Adjointe d'animation,
- o 1 Adjoint Technique à 80%
- o 1 contrat de projet, depuis 2025, pour 3 ans afin de palier à l'augmentation des animations liées à plusieurs programmes, en direction des écoles pour découvrir la faune et la flore du territoire, mais aussi dans le cadre d'une opération Santé-Environnement, subventionnés par la Communauté de Communes via l'ARS.
- o 2 CDD sont prévus, 1 de 7 mois et 1 de 5 mois pour les animations auprès des écoles.

Une demande d'agrément pour un service civique est en cours.

Concernant la Dotation aux amortissements, elle est évaluée à 2 500 € pour le budget.

Section fonctionnement

Le projet est estimé à 2 800 €.

En recettes sont inscrits la dotation aux amortissements et le FCTVA.

Des dépenses d'investissement correspondants aux dotations sont inscrites pour l'acquisition de matériel.

Le Budget Primitif 2026 de la Maison du Marais est mis au vote et adopté à l'unanimité.

• **BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA RNML**

La Réserve Naturelle du Marais de Lavours est une réserve nationale.

La convention de gestion par laquelle l'Etat a confié la gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours a été renouvelée le 22.04.2022, pour une durée de 5 ans.

Section fonctionnement

L'estimation du budget 2025 est évaluée à 204 180 €, budget en hausse de + 2.77 %

Répartition des recettes de fonctionnement

LIBELLE	CA 2024	BP 2025	PROJET 2026	Evol
RECETTES				
Remb. Par des Tiers	920,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	66,67%
Autres part Etat	131 504,00 €	131 504,00 €	131 504,00 €	0,00%
Part CD 01	37 660,00 €	31 500,00 €	35 000,00 €	10,00%
Part C.N.R.	34 676,00 €	34 676,00 €	34 676,00 €	0,00%
FEDER				
Autres produits divers de gestion	111,52 €			
TOTAL	204 871,52 €	198 680,00 €	204 180,00 €	2,77%

Il est proposé d'inscrire la dotation de la DREAL pour la somme de 131 504 €, réévaluée en 2024.

Les autres recettes, évaluées en fonction des résultats antérieurs et des orientations, prévoient :

- la participation de la CNR conformément à la convention et à l'avenant signé en 1999 (34 676 €). Un dossier de réévaluation a été déposé en septembre.
- la participation du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 35 000 € pour le fonctionnement. Dans le cadre de sa politique sur les ENS, le Conseil Départemental de l'Ain a confié la gestion de l'ENS « Marais de Lavours » à l'EID. Un programme d'action a été rédigé pour l'année 2026 et une demande de financement a été déposée au Département.
- La ligne « par des tiers » est inscrite à hauteur de 3 000 €.

Ce budget est fragile : les dotations actuelles ne permettent pas la réalisation des actions nécessaires à la gestion d'une réserve naturelle, dans un contexte de hausse généralisée des salaires et des charges, hausse notamment liée à l'inflation.

Répartition des dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2024	BP 2025	PROP 2026	EVOL.
011 Charges à caractère général	52 592,53 €	34 030,00 €	47 330,00 €	39,08%
012 Charges de personnel	150 388,52 €	156 300,00 €	150 050,00 €	-4,00%
65 Autres charges gestion courante	100,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00%
67 Titres annulés		300,00 €	200,00 €	-33,33%
68 Dotations aux amortissements	8 299,07 €	8 000,00 €	6 500,00 €	0,00%
TOTAUX	211 380,12 €	198 680,00 €	204 180,00 €	2,77%

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 204 180 €, en fonction des résultats de l'année 2025 et de l'actualisation des besoins.

Dans le détail pour 2026

Au Chapitre 011, le projet de budget est en hausse du fait de l'augmentation de certaines lignes entre autres les assurances, le carburant dans les frais de déplacement. Il fera également l'objet d'un complément en BS, en intégrant les résultats de l'année 2025.

L'équilibre du budget se fait sur la ligne « terrain » pour l'entretien courant du milieu.

Une demande de subvention pour un contrat Natura 2000 a été déposée pour cette nouvelle année, auprès de la Région. Les dépenses liées à l'entretien des milieux seront réalisées dans la limite de l'obtention de cette subvention.

Le Chapitre 012, les frais de personnel sont de 150 050 € (tenant compte de la refacturation du personnel affecté par la collectivité).

Le personnel affecté sur ce budget annexe compte actuellement 3 agents titulaires :

- 1 conservateur, attaché de conservation du patrimoine,
- 1 garde-technicien, adjoint technique, chargé plus particulièrement du volet Gestion des milieux naturels à 60%
- 1 garde-animatrice, adjointe d'animation, à temps partiel à 80 %

Concernant la Dotation aux amortissements, elle est évaluée à 6 500 € pour le budget.

Section fonctionnement

Le projet est estimé à 10 200 €.

Des dépenses d'investissement correspondants aux dotations sont inscrites pour l'acquisition de matériel au sein de la ZPENS du Marais de Lavours.

En recettes on retrouve donc la dotation aux amortissements et l'estimation du FCTVA.

Le Budget Primitif 2026 de la RNML est mis au vote et adopté à l'unanimité.

5. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

- **Revalorisation des tarifs des travaux 2026, EIRAD**

Le président présente les tarifs des travaux pour l'année 2026 :

Désignation	Montant
Ingénieur, scientifique	49,00 €
Technicien	38,00 €

Matériel	seul/h	avec personnel
Tronçonneuse	2,92 €	40,00 €
Motofaucheuse	25,00 €	58,00 €
Atomiseur	61,00 €	100,00 €
Robot télécommandé	48,00 €	77,00 €
Argo	171,00 €	203,00 €
Pelle	-	109,00 €
Pelle avec broyeur	-	119,00 €
Pisten Bully	-	147,00 €
Canon aduicide	218,00 €	-
Piège à CO ² /semaine	130,00 €	-
Carraro + engins	92,00 €	124,00 €
Carraro seul	72,00 €	98,00 €
Quad	21,00 €	52,00 €
Matériel	seul/km	avec personnel
Voitures hors Land	0,47 €	1,11 €
Véhicules 4X4 traitement	1,59 €	2,62 €
Fourgons	0,98 €	1,62 €
Camions	2,22 €	3,57 €
Semi porte-char	3,42 €	4,65 €

Les tarifs sont mis au vote et adoptés à l'unanimité.

- **Renouvellement agrément Service Civique, Maison du Marais**

Le Président propose de renouveler les démarches administratives auprès de l'administration compétente afin de renouveler l'agrément dans le cadre du Service Civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, seuls comptent les savoir-être et la motivation pour participer à des activités pédagogiques et scientifiques auprès la Maison du Marais, 4 jours par semaine. Le Service Civique offre l'opportunité de réaliser une mission indemnisée de 6 à 12 mois.

Cela fait sept ans consécutifs que nous accueillons des volontaires.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

- **Liste des biens à reformer, EIRAD, RNML et MM**

Le président présente la liste des biens à reformer :

EIRAD	N°339	Affuteuse STIHL
	N°575A3	Moteur STIHL 08
	N°665	Lame forestière Dessouchage
	N°943	Nettoyeur KARCHER HDS 11
	N°1079	Nettoyeur KARCHER HD690
	N°1154	Traceur HP design jet 800PS
	N°1311A	GPS
	N°1432	Piège moustique
	N°1548	Triangle lumineux LED
	N°1603	Compresseur 3 PC
	N°1772	Tablette ASUS
	N°1773	Tablette ASUS
	N°1865	Contrat OPTIMA

EIRAD	N°1884	Contrat OPTIMA
RNML	N°235A	Plaque Vanne
	N°296	Bœuf « Lambert Féanor »
	N°304	Dictaphone OLYMPUS
	N°310	Kit Tatoo « Aramis »
	N°362	Bœuf « Pom Zeo »
	N°363A	Bœuf « Prodige »
MM	N°25	PC ACER X1430
	N°66	Tente de réception 4x6 mètres

La liste est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

• **Acquisition de parcelles à Flaxieu et Ceyzérieu, RNML**

Le Président propose l'acquisition des parcelles de terrain, comme suit :

- Parcelles en vente appartenant à Madame DEBROUX pour un montant de 2 000 euros

- ZB147 à Flaxieu 3 360 m²
- ZB166 à Flaxieu 5 200 m²

- Parcelles en vente appartenant à Madame DEBROUX pour un montant de 2 000 euros

- ZC65 à Ceyzérieu Lieu-dit « Enborrier » 2 370 m²
- ZC103 à Ceyzérieu Lieu-dit « Gollières » 5 260 m²

Les frais de notaire sont pris en charge par l'EIRAD.

Annexe n°1 : cartes et DIA

Les propositions sont mises au vote et adoptées à l'unanimité.

• **Avenant à la convention relative à l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL, EIRAD**

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Annexe n°2 : Avenant à la convention relative à l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Fait à Chindrieux, le 21.02.2026

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Départemental de la Savoie,
F. MOIROUD

Fait à Chindrieux, le 21.02.2026

Le Président de l'EIRAD,
Conseiller Départemental de l'Ain,
J.-Y. HEDON

ANNEXE N°1 CARTES ET DIA





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme¹.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien [\[1\]](#)

- ☒ Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- ☒ Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- ☐ Demande d'acquisition d'un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : ____/____/____

N° d'enregistrement : ____

Prix moyen au m² : ____

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1

FOLLIET

Prénom 1

Anthelme

Profession (facultatif) (6) : retraite

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-part du déclarant : , indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A.213.1 du Code de l'urbanisme.



Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : _____ Samissieu _____

Lieu-dit : _____ Localité : CEYZERIEU

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : 0 1 3 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

@ _____

B - Situation du bien**Adresse précise du bien**La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☐ Oui ☒ Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : AUX ROSIERESLocalité : FLAXIEU Code postal : 0 1 3 5 0Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 02ha 39a 00ca**Références cadastrales de la parcelle²**

Préfixe	Section	N°	Localité	superficie
	ZA	0064	FLAXIEU	00 ha 67 a 60 ca
	ZB	0166	FLAXIEU	00 ha 57 a 00 ca
	ZB	0147	FLAXIEU	00 ha 33 a 60 ca

① Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée. Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ Oui ☐ Non

C - Désignation du bien**Immeuble**☐ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : terrain

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____

Nature des droits cédés☒ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit**Nature du sol en superficie (m²)**

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

[2] Si le bien est situé sur plusieurs communes soumises au DPU, autant de DIA que de communes sont nécessaires.

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

☐ Bâtiments vendus en totalité (11) :

Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : _____

Nombre de : ☐ Niveaux _____ ☐ Appartements _____ ☐ Autres locaux _____

Caractéristiques du bien (division en volumes)

☐ Vente en volumes N° des volumes : _____

Caractéristiques du bien (copropriété)

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés : _____

Le bien est achevé depuis : ☐ Plus de 4 ans ☐ Moins de 4 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non (i) Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.

☒ Non

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature : _____

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? ☐ Oui ☒ Non

D - Usage et occupation (14)

Usage (i) Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

☐ Habitation ☐ Professionnel ☐ Commercial ☒ Agricole

☐ Autre (préciser) : _____

Occupation

- ☐ Par le(s) propriétaire(s)
☐ Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.
☒ Sans occupant
☐ Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a-t-elle été exploitée sur le terrain ?

- ☐ Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
☒ Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : ☐ Oui ☒ Non

Préciser la nature : sous réserve de l'ehf Indiquer si rente viagère antérieure : ☐ Oui ☒ Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en chiffres) : 2 500,00

(en lettres) : deux mille cinq cents euros

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier : _____ Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) : _____

Modalité de paiement

- ☒ Comptant à la signature de l'acte authentique ☐ À terme (préciser) : _____

☐ Si commission, montant : _____ ☐ TTC ☐ HT

À la charge de : ☐ Acquéreur ☐ Vendeur

☐ Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation : _____

Évaluation de la contrepartie : _____

☐ Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente : _____

☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

Autres modalités de transfert

☐ Échange

Désignation des biens reçus en échange : _____

Montant de la soulte le cas échéant : _____

Propriétaires contre-échangistes :

☐ Apports en société

Bénéficiaire : _____ Estimation du bien apporté : _____

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : _____ Estimation des locaux à remettre (dation) : _____

☐ Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : _____

2 - Adjudication (16)

☐ Volontaire ☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : ____/____/____ Montant de la mise à prix : _____

Lieu de l'adjudication : _____

3 - Donation (17)

☐ Oui ☒ Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

☒ 1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :

Nom d'usage

Prénom

Profession : _____

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

@

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

☐ 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).

☐ 3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.

Mr Jean-Claude DOGNETON
Notaire
27 rue de Savoie
01510 ARTEMARE

Fait à : ARTEMARE

Le : 0 3 / 1 2 / 2 0 2 5

Signature et cachet s'il y a lieu

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage

Prénom

Maitre Jean-Claude DOGNETON

Qualité

Adresse électronique :

@

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 27 Voie : Rue de Savoie

Lieu-dit :

Localité : ARTEMARE Pays :

Code postal : 0 1 5 1 0 BP : Cedex :

Téléphone : 04.79.87.32.71 (Indicatif si international) : +

I - Observations

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

VENTE FOLLIET Anthelme / GFA DES ROCHES/1009315/JCD/SG/BG/

Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie : **A SUPPRIMER AVANT IMPRESSION : Annexe à retrouver complétée automatiquement dans un autre courrier.**

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

- (1) – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.
- (2) – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.
- (3) – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.
- (4) – Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental du département dans lequel est situé ce bien.
- (5) – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 prénom 2 ; dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).
- (6) – Si la profession est renseignée, elle doit l'être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.
- (7) – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».
- (8) – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
– l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
– l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.
- (9) – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'identité, l'adresse et à la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaires est renseigné.
- (10) – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.
- (11) – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.
- (12) – Locaux dans un bâtiment en copropriété.
Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux...).
- (13) – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : « locaux dans un bâtiment en copropriété »). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.
Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.
- (14) – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.
- (15) – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels.
La mention « en attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.

(16) – Adjudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication. Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(17) – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :

1° Entre ascendants et descendants ;

2° Entre collatéraux jusqu'au sixième degré ;

3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;

4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

(18) – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(19) – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

– maintien de l'usage actuel

– ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

(20) – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de délaissement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(21) – Signataire autre que le propriétaire.

Qualité : notaire, mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

① Pour en savoir plus

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

Département :
Ain

Commune :
FLAXIEU

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

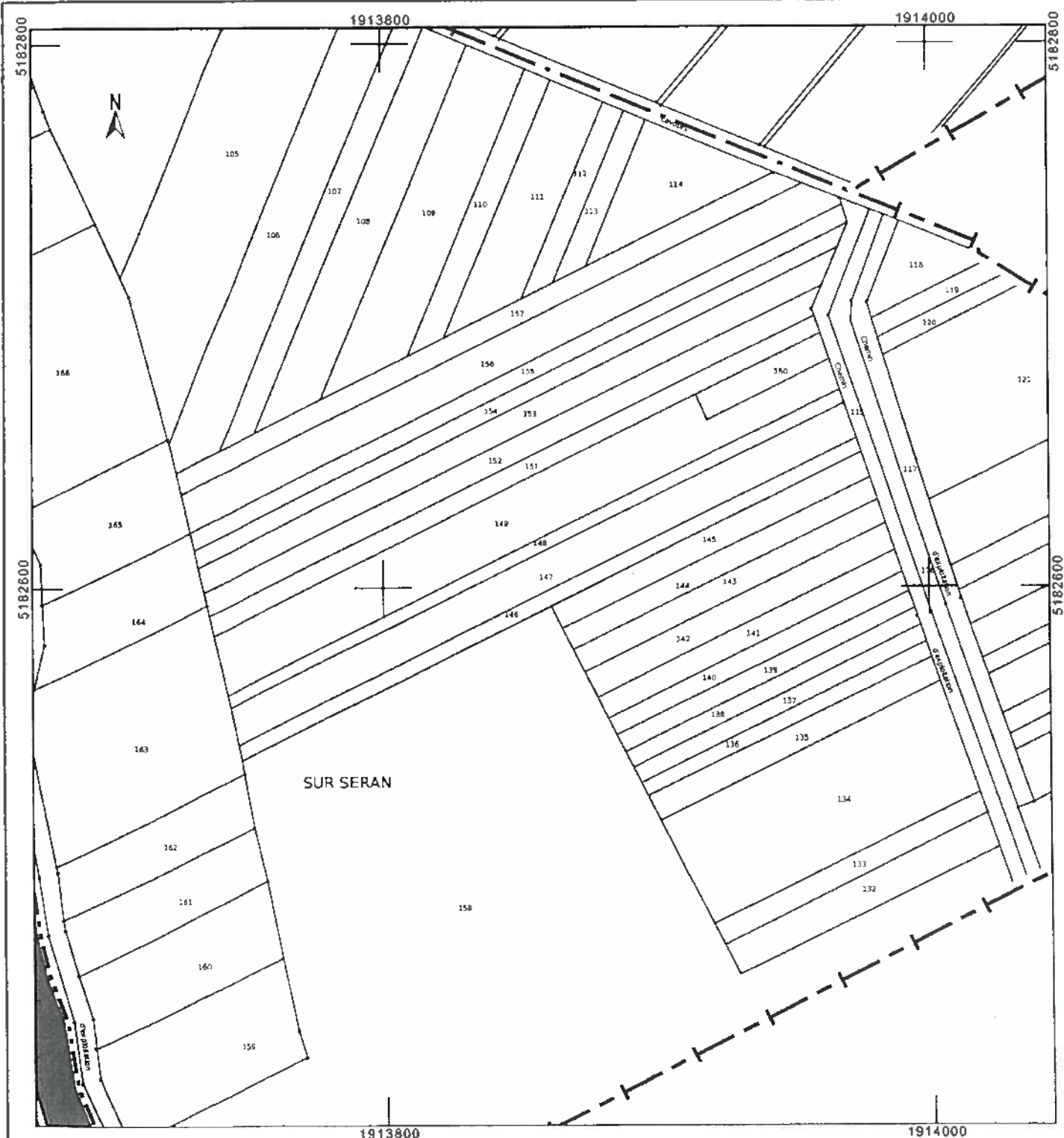
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AIN

Commune :
FLAXIEU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 - fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgiip.finances.gouv.fr

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

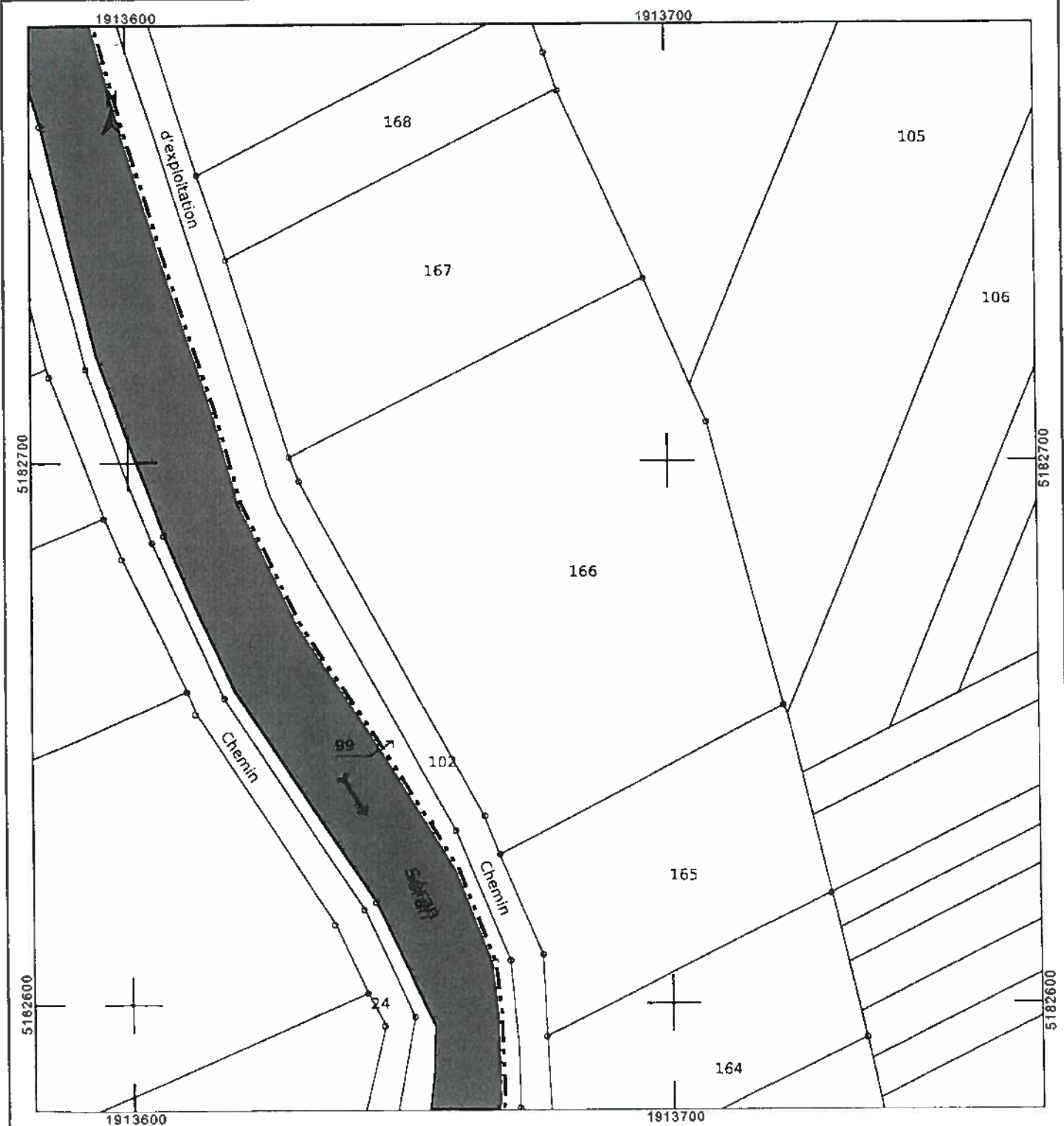
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :

AIN

Commune :

FLAXIEU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZA

Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/12/2025

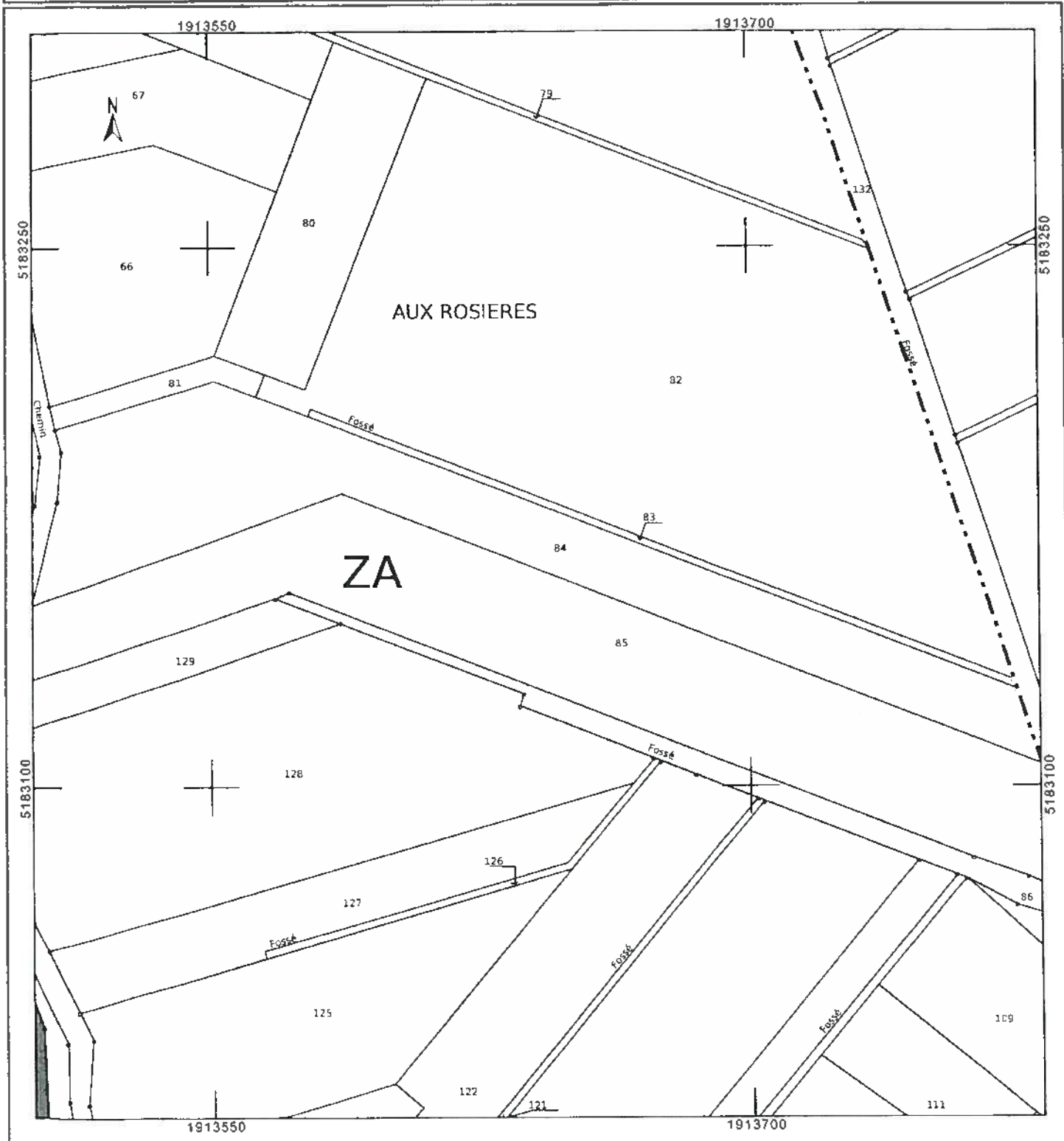
(fuseau horaire de Paris)

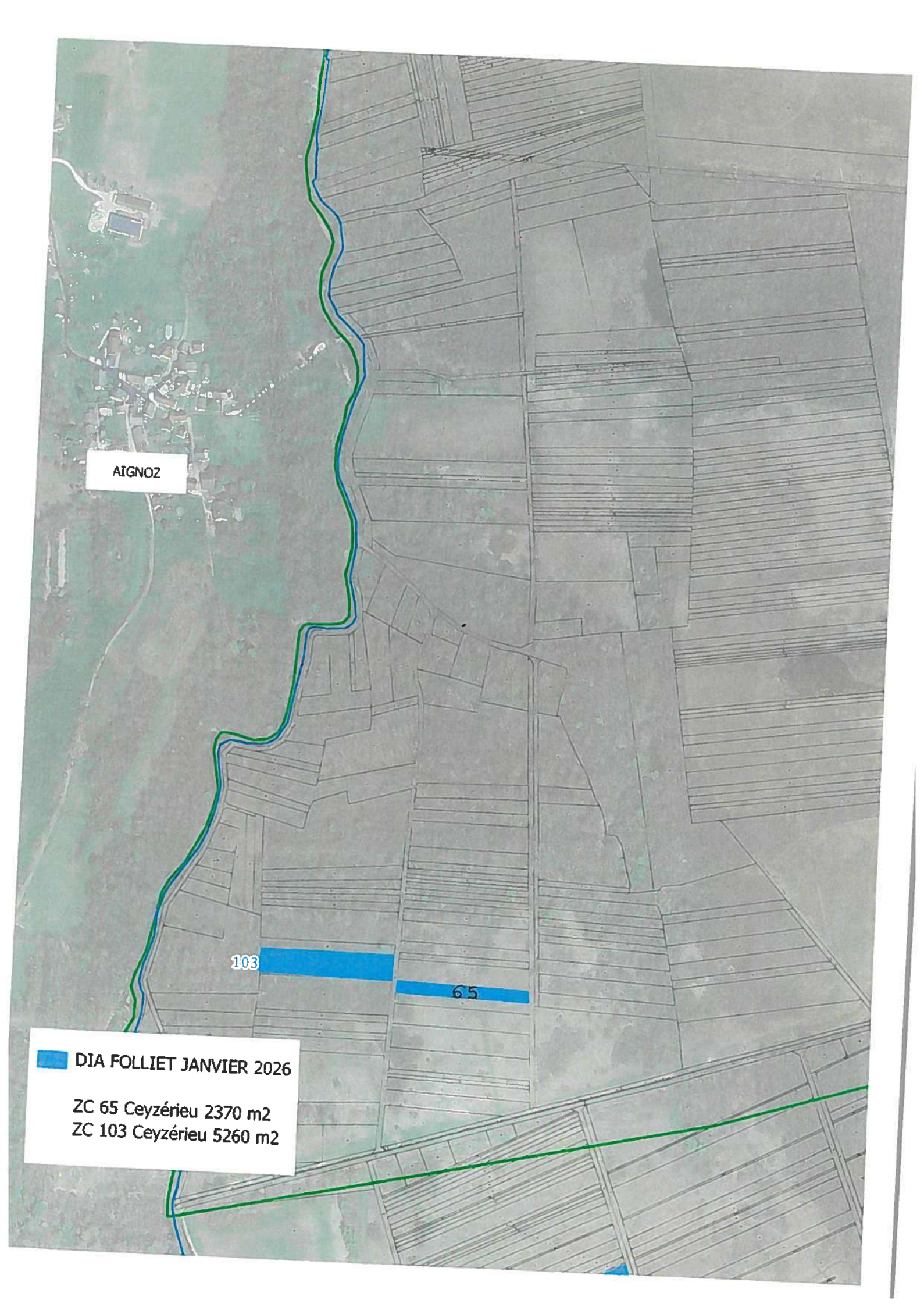
Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





AIGNOZ

103

65

■ DIA FOLLIET JANVIER 2026

ZC 65 Ceyzérieu 2370 m²

ZC 103 Ceyzérieu 5260 m²

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme¹.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 

- ☒ Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- ☒ Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- ☐ Demande d'acquisition d'un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : ____/____/____ N° d'enregistrement : _____

Prix moyen au m² : _____

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1

FOLLIET

Prénom 1

Anthelme

Profession (facultatif) (6) : retraité

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-part du déclarant : _____, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : _____ et compléter la fiche

complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme.

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : _____ Samissieu

Lieu-dit : _____ Localité : CEYZERIEU

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : 0 1 3 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

@

B - Situation du bien

Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☐ Oui ☒ Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : CEYZERIEU

Code postal : _____

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : _____

Références cadastrales de la parcelle²

Préfixe	Section	N°	Localité	superficie
	ZC	0065	EN BORRIER	
	zc	0103	GOLLIERES	00 ha 23a 70 ca
	ZC	0247	GUILLERMINE	00 ha 52 a 60 ca
				00 ha 39 a 00 ca

① Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée. Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☐ Oui ☒ Non

C - Désignation du bien

Immeuble

☒ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre

☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : _____

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____

Nature des droits cédés

☒ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

[2] Si le bien est situé sur plusieurs communes soumises au DPU, autant de DIA que de communes sont nécessaires.

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

☐ Bâtiments vendus en totalité (11) :

Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : _____

Nombre de : ☐ Niveaux _____ ☐ Appartements _____ ☐ Autres locaux _____

Caractéristiques du bien (division en volumes)

☐ Vente en volumes N° des volumes : _____

Caractéristiques du bien (copropriété)

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés : _____

Le bien est achevé depuis : ☐ Plus de 4 ans ☐ Moins de 4 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ^① Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature : _____

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? ☐ Oui ☒ Non

D - Usage et occupation (14)

Usage ^① Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

☐ Habitation ☐ Professionnel ☐ Commercial ☒ Agricole

☐ Autre (préciser) : _____

Occupation

- ☐ Par le(s) propriétaire(s)
☐ Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.
☒ Sans occupant
☐ Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a-t-elle été exploitée sur le terrain ?

- ☐ Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
☒ Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : ☐ Oui ☒ Non

Préciser la nature : sous réserve de l'ehf Indiquer si rente viagère antérieure : ☐ Oui ☒ Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en chiffres) : 1 500,00

(en lettres) : mille cinq cents euros

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier : _____ Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) : _____

Modalité de paiement

☐ Comptant à la signature de l'acte authentique ☐ À terme (préciser) : _____

☐ Si commission, montant : _____ ☐ TTC ☐ HT
À la charge de : ☐ Acquéreur ☐ Vendeur

☐ Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation : _____

Évaluation de la contrepartie : _____

☐ Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____
Bénéficiaire(s) de la rente : _____

☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

Autres modalités de transfert

☐ Échange

Désignation des biens reçus en échange : _____

Montant de la soulte le cas échéant : _____

Propriétaires contre-échangistes :

☐ Apports en société

Bénéficiaire : _____ Estimation du bien apporté : _____

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : _____ Estimation des locaux à remettre (dation) : _____

☐ Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : _____

2 - Adjudication (16)

☐ Volontaire ☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : ____/____/____ Montant de la mise à prix : _____

Lieu de l'adjudication : _____

3 - Donation (17)

☐ Oui ☒ Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

☐ 1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :

Nom d'usage

Prénom

Profession : _____

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) :

@

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

☐ 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).

☐ 3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.

Fait à : ARTEMARE

Le : 0 3 / 1 2 / 2 0 2 5

Mr Jean-Claude DOGNETON
Notaire
27 rue de Savoie
01500 ARTEMARE

Signature et cachet s'il y a lieu

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage

Maître Jean-Claude DOGNETON

Prénom

Qualité

Adresse électronique :

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 27 Voie : Rue de Savoie

Lieu-dit :

Localité : ARTEMARE Pays :

Code postal : 0 1 5 1 0 BP : Cedex :

Téléphone : 04.79.87.32.71 (Indicatif si international) : +

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite. Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

VENTE FOLLIET Anthelme / GFA DES ROCHES/1009315/JCD/SG/BG/

Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie : **A SUPPRIMER AVANT IMPRESSION : Annexe à retrouver complétée automatiquement dans un autre courrier.**

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

- (1) – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.
- (2) – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.
- (3) – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.
- (4) – Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental du département dans lequel est situé ce bien.
- (5) – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 prénom 2 ; dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).
- (6) – Si la profession est renseignée, elle doit l'être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.
- (7) – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».
- (8) – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
– l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
– l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.
- (9) – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'identité, l'adresse et à la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaires est renseigné.
- (10) – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.
- (11) – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.
- (12) – Locaux dans un bâtiment en copropriété.
Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux...).
- (13) – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : « locaux dans un bâtiment en copropriété »). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.
Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.
- (14) – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.
- (15) – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels.
La mention « en attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.

(16) – Adjudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication. Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(17) – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :

1° Entre ascendants et descendants ;

2° Entre collatéraux jusqu'au sixième degré ;

3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;

4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

(18) – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(19) – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

– maintien de l'usage actuel

– ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

(20) – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de délaissement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(21) – Signataire autre que le propriétaire.

Qualité : notaire, mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

① Pour en savoir plus

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

Département :
AIN

Commune :
CEYZERIEU

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

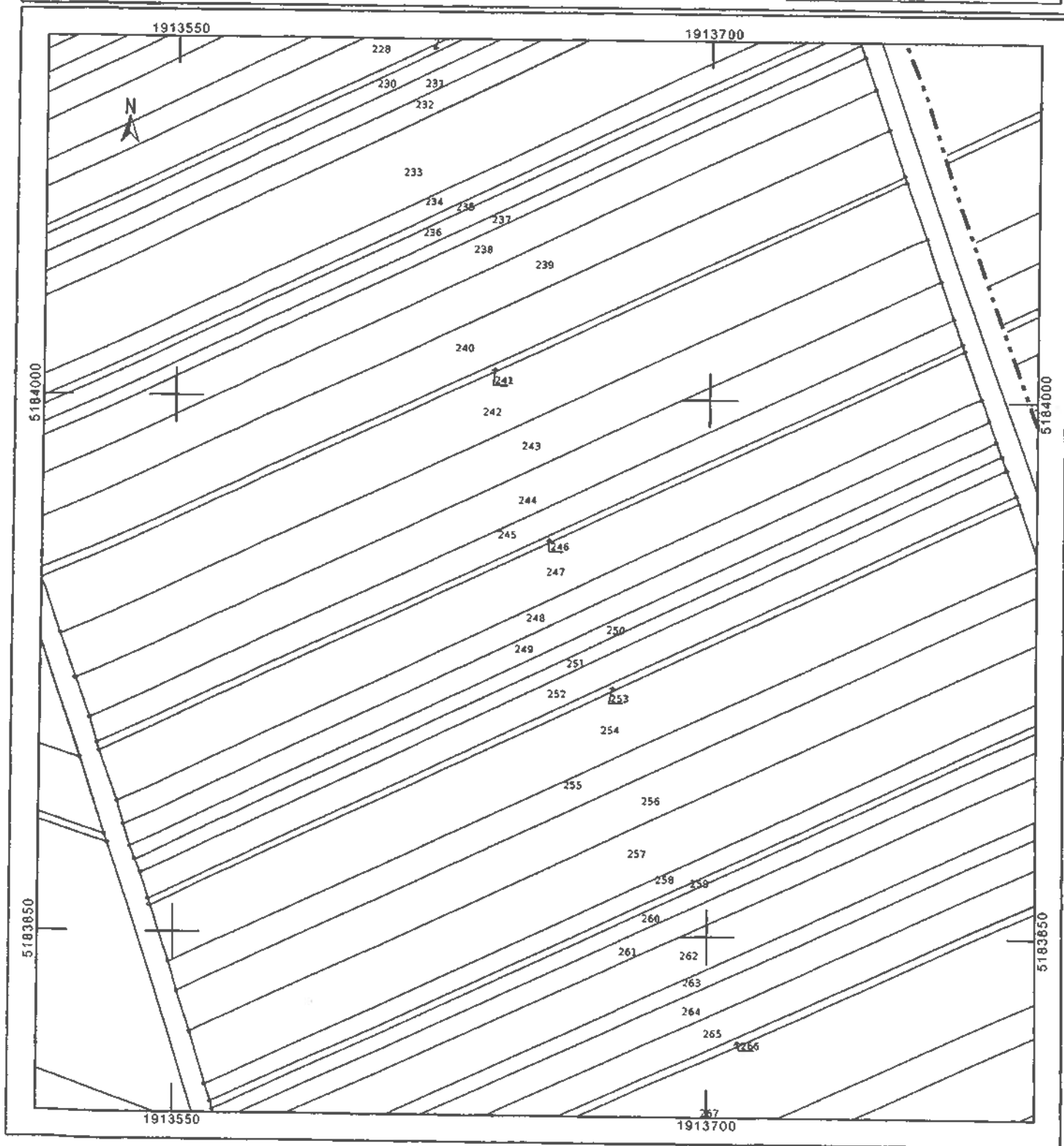
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 - fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AIN

Commune :
CEYZERIEU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 - fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

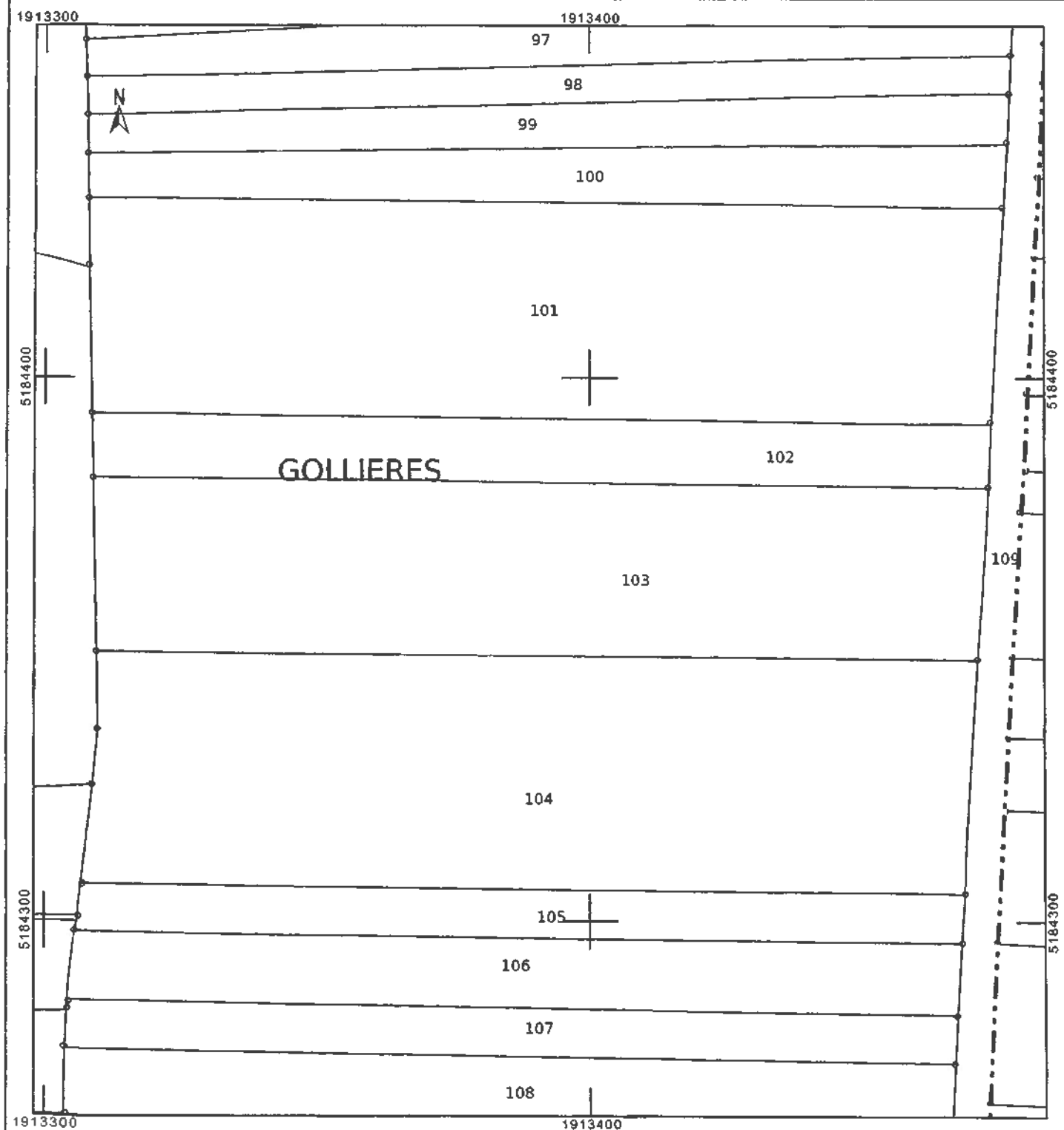
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AIN

Commune :
CEYZERIEU

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

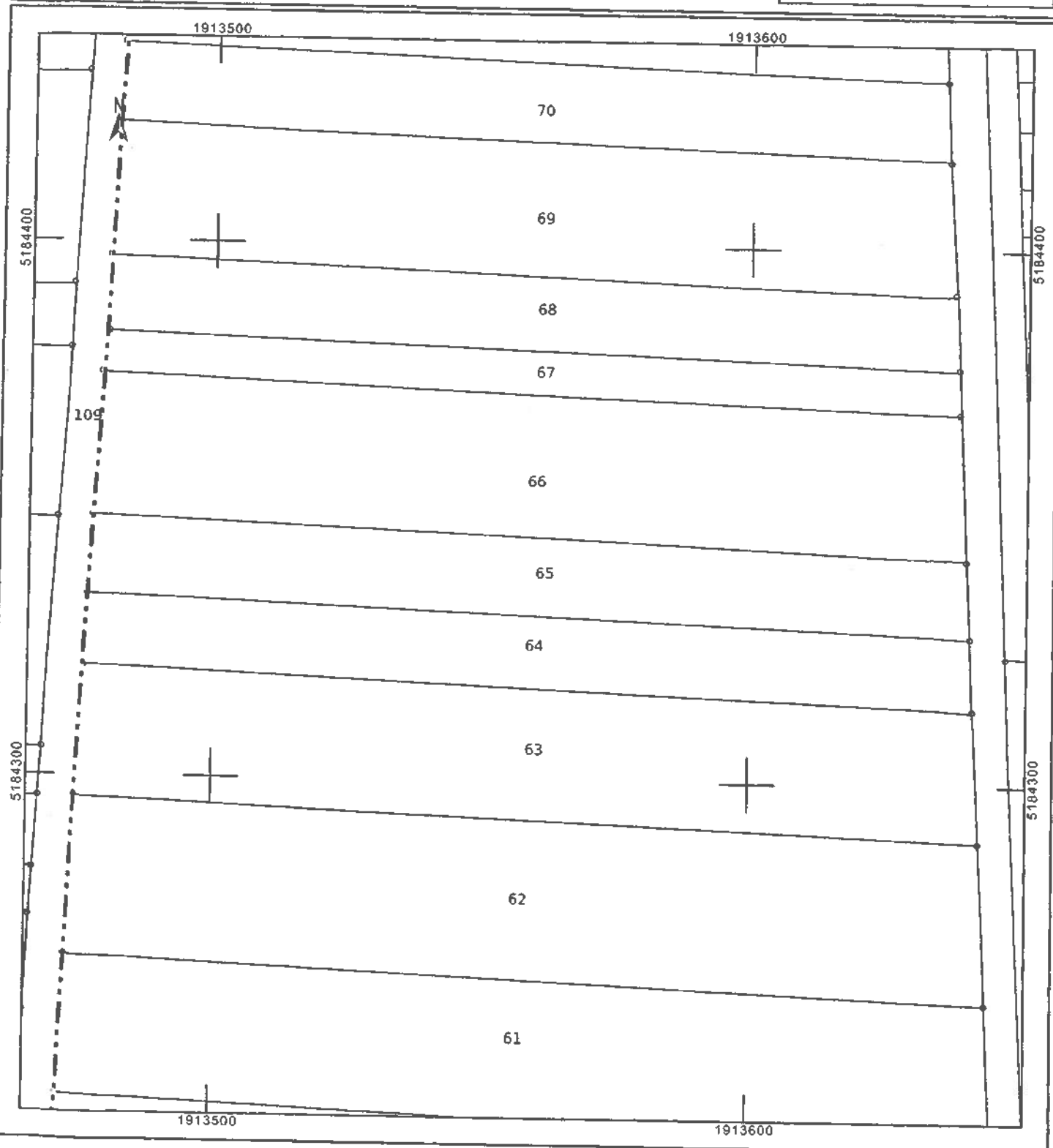
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves HEDON, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 27 octobre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- ☐ Dossier d'affiliation - mutation
- ☐ Régularisation de services
- ☐ Validation de services d'agent contractuel
- ☐ Rétablissement de service au régime général
- ☐ Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- ☐ Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- ☐ Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à CHINDRIEUX,
le

Le Président,

Jean-Yves HEDON

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,



François DUNAND

